

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES ÉTUDES EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes en Sciences Odontologiques de l'UFR de Chirurgie Dentaire comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 2ème année (DFGSO2) :

Membres du jury :

Valérie ROGER, Président du jury, PU
Lenaïc MONCONDUIT, Vice-président, MCF

Semestre 3 :

Marion BESSADET, MCF
Cindy LANCE, MCF
Mathilde NAUCHE, Chargé d'enseignement
Merian NASSRA-IBRAHIM, Chargé d'enseignement
Jean-Luc BAILLY, MCF
Céline MELIN, MCF
Jean-Daniel ABSHILAVA, PLP

Suppléant :

Radhouane DALLEL, PU

Semestre 4 :

Marion BESSADET, MCF
Cindy LANCE, MCF
Jean BONNET, MCF
Nicolas DECERLE, MCF
Mickael ZBILI, MCF
Christelle GREMEAU-RICHARD, MCF
Mathilde NAUCHE, Chargé d'enseignement
Nicolas GONCALVES-MENDES, MCF
Céline MELIN, MCF
Jean-Daniel ABSHILAVA, PLP

Suppléant :

Stéphane WALRAND, MCF
Radhouane DALLEL, PU

Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 3ème année (DFGSO3) :

Membres du jury :

Estelle MACHAT, Président du jury, MCF
Cindy LANCE, Vice-président, MCF

Semestre 5 :

Marion BESSADET, MCF
Laurent DEVOIZE, PU
Victoire QUENEAU, CCU-AH
Stéphanie TUBERT, PU
Sophie DOMEJEAN, PU
Jean-Daniel ABSHILAVA, PLP

Suppléant :

Thomas DOUILLARD, MCF A
Natacha LINAS, MCF

Semestre 6 :

Marion BESSADET, MCF
Solveig VAUTEY, Chargé d'enseignement
Christophe DESCHAUMES, MCF
Laurent DEVOIZE, PU
Victoire QUENEAU, CCU-AH
Marie-Laure MUNOZ-SANCHEZ, MCF
Nicolas DECERLE, MCF
Delphine SOULIER-PEIGUE, Chargé d'enseignement
Jean-Daniel ABSHILAVA, PLP

Suppléant :

Thomas DOUILLARD, MCF A
Marwan EL HELOU, MCF A

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/11/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 03 NOV. 2023

- Publié le 03 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.